

GEMEENSCHAPS- EN GEWESTREGERINGEN
GOVERNEMENTS DE COMMUNAUTE ET DE REGION
GEMEINSCHAFTS- UND REGIONALREGIERUNGEN

REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

F. 2006 — 3042

[2006/202524]

**19 JUILLET 2006. — Décret modifiant le Livre II de la quatrième partie
du Code de la démocratie locale et de la décentralisation**

Le Parlement wallon a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

Article 1^{er}. L'article L4231-1 est modifié de la manière suivante :

1. sous le 1^o, les articles L4153-8, § 2, L4123-16, alinéa 3, et L4133-11 sont remplacés par les articles L4143-3, § 1^{er}, et L4111-2 de l'actuel Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

2. sous le 2^o, les articles L4152-5, § 9, L4122-7 et L4132-5 sont remplacés par les articles L4125-1, § 3, 1^o, et § 4, première phrase, L4125-5, §§ 1^{er} à 4, et L4111-2 de l'actuel Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Art. 2. L'article L4261-3 est modifié comme suit :

1. l'article L4153-8, § 5, alinéas 1^{er} à 3, §§ 6 et 8, est remplacé par les articles L4143-21, §§ 1^{er} à 6, L4143-23 et L4143-28, § 1^{er}, de l'actuel Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

2. l'article L4153-11 est remplacé par les articles L4125-12, § 5, L4125-13 et L4144-2 de l'actuel Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

3. l'article L4153-12 est remplacé par les articles L4144-3 à 8 de l'actuel Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

4. l'article L4153-13, § 1^{er}, alinéas 1^{er} à 7, est remplacé par les articles L4144-9 à 12 de l'actuel Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

5. l'article L4153-4, § 5, alinéas 4 et 5, et § 6, est remplacé par les articles L4142-38, §§ 1^{er} et 4, et L4111-2 de l'actuel Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

6. l'article L4157-2, à l'exception de l'alinéa 1^{er}, première phrase, et de l'alinéa 5, est remplacé par les articles L4143-1 et 2 de l'actuel Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

7. les articles L4157-4, L4157-5 et L4158-2, à l'exception de l'alinéa 1^{er}, première phrase, sont remplacés par les articles L4125-12, § 4, L4144-6 et L4143-1 et 2 de l'actuel Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

8. les articles L4158-4 et L4158-5 sont remplacés par les articles L4125-12, § 4, et L4144-6, alinéa 1^{er}.

Art. 3. L'article L4261-4, § 1^{er}, est modifié comme suit : les articles L4153-18 et L4153-21, § 1^{er}, alinéa 2, sont remplacés par les articles L4145-3, § 1^{er}, alinéa 2, et L4145-12, § 1^{er}, de l'actuel Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Art. 4. L'article L4261-5 est modifié comme suit :

1. sous le 1^o, les articles L4123-14, L4123-15, L4123-20, alinéas 1^{er} à 3, L4123-22, L4123-24, alinéas 1^{er} et 2, L4123-26 à 36 sont remplacés par les articles L4142-38, § 1^{er}, § 2, alinéa 2, et §§ 3 et 4, L4142-41, § 1^{er}, L4143-21, §§ 1^{er} et 4 à 7, L4143-21, § 4, L4143-27, L4144-3 à 13 de l'actuel Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

2. sous le 2^o, les termes "les dispositions du Titre II et du Titre III du Livre I^{er}" sont remplacés par les termes "les dispositions du Livre I^{er}".

Art. 5. L'article L4261-6 est abrogé.

Art. 6. Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Namur, le 19 juillet 2006.

Le Ministre-Président,
E. DI RUPO

Le Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial,
A. ANTOINE

Le Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine,
M. DAERDEN

La Ministre de la Formation,
Mme M. ARENA

Le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique,
Ph. COURARD

La Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures,
Mme M.-D. SIMONET

Le Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur,
J.-C. MARCOURT

La Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances,
Mme Ch. VIENNE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme,
B. LUTGEN

Note

(1) *Session 2005-2006.*
Documents du Conseil 424 (2005-2006), n^{os} 1 et 2.
Compte rendu intégral, séance publique du 19 juillet 2006.
Discussion. Vote.